



CONGÉS THÉMATIQUES

Congé pour soins palliatifs

.be

Qu'est-ce que le congé pour soins palliatifs ?

C'est un congé thématique qui vous permet de travailler moins ou d'arrêter de travailler, pendant un certain temps, pour aider une personne qui souffre d'une maladie incurable en phase terminale.

Pendant la période où vous réduisez ou interrompez votre temps de travail, l'ONEM peut vous verser une allocation.



Dans le secteur privé, il ne faut pas confondre le congé pour soins palliatifs et le crédit-temps avec motif « soins palliatifs ».

Plus d'infos : www.onem.be, dans la **feuille info T160** « Le crédit-temps avec motif ».



Pour qui puis-je prendre ce congé ?

Pour toutes les personnes souffrant d'une maladie incurable en phase terminale. Ces personnes ne doivent pas forcément faire partie de votre famille ou de votre ménage.

Quelle aide puis-je apporter ?

Vous pouvez apporter toute forme d'assistance à la personne : médicale, sociale, administrative ou psychologique.

De combien de temps puis-je réduire mon temps de travail ?

Selon votre **durée de travail actuelle**, les interruptions suivantes sont possibles :

Interruption complète

Vous arrêtez complètement de travailler.

Interruption à mi-temps

Vous continuez de travailler à mi-temps.

Cette interruption n'est possible que si vous travaillez actuellement au moins à 3/4 temps.

Interruption de 1/5

Vous continuez de travailler à 4/5.

Cette interruption n'est possible que si vous travaillez actuellement à temps plein.

⚠ Le congé pour soins palliatifs peut être obtenu pour une **période de 1 mois**, éventuellement **renouvelable** pour une période supplémentaire de 2 fois 1 mois. Vous disposez donc de **3 mois de congé** par patient en soins palliatifs.



Ai-je droit à des allocations de l'ONEM ?

L'ONEM peut vous verser une allocation forfaitaire. L'allocation ne dépend pas du montant de votre salaire.



Plus d'infos : www.onem.be

- **Feuille info T20** « Congé pour soins palliatifs ».
- Pour les montants :
rubrique « **Documentation** → **Montants** → **Interruption de carrière - Crédit-temps** → **Congés thématiques** ».



Vous pouvez connaître le nombre de mois d'interruption que vous pouvez obtenir dans le cadre du congé pour soins palliatifs via notre service en ligne « **Break@work** ».



Comment demander un congé pour soins palliatifs ?

- 1 Avertissez votre employeur avant le début du congé.

Par écrit.

- 2 Indiquez le type d'interruption que vous souhaitez prendre et la date de début et de fin du congé.

Pour justifier ce congé, joignez l'attestation du médecin traitant le patient en soins palliatifs dont vous souhaitez vous occuper.

- 3 Votre employeur remplit d'abord sa partie sur **Breakatwork.be**.

Vous recevrez une copie de la demande partiellement remplie dans votre eBox.

- 4 Remplissez ensuite votre partie en ligne sur **Breakatwork.be**.

Votre demande sera automatiquement envoyée à l'ONEM.

Des questions ?

Consultez notre site web :

Consultez nos services en ligne ou posez votre question à notre chatbot Ori, notre assistant virtuel. Ori peut vous mettre en relation avec nos collègues via chat.

Appelez notre contact center :

02 515 44 44

Du lundi au vendredi
8 h 30 → 12 h 30 | 13 h 30 → 16 h

Remplissez notre formulaire de contact :



Vous n'avez pas accès à internet ou à un ordinateur ?

Vous pouvez vous rendre **dans un des bureaux de l'ONEM**. Dans notre guichet numérique, vous pouvez utiliser un ordinateur.

L'un·e de nos **digicoaches** vous accompagnera et vous montrera comment utiliser nos services en ligne. Pour prendre rendez-vous, appelez notre contact center.